



**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de
la Ville de Montréal-Est tenue virtuellement le 17 février 2021 à 19 h
conformément au décret 1020-2020 du 30 septembre 2020 tel que
modifié par l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services
sociaux du 2 octobre**

Présence (s) :

Monsieur Robert Coutu maire
monsieur le conseiller Alain Dion - district 1
monsieur le conseiller Yan Major - district 2
monsieur le conseiller Claude Marcoux - district 3
monsieur le conseiller John Judd - district 4
monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 5
madame la conseillère Anne St-Laurent - district 6

Absence (s) :

Sont également présents :

Madame Josée Guy, directrice générale
Me Roch Sergerie, avocat et greffier

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.

Le maire, monsieur Robert Coutu, ayant constaté le quorum ouvre la séance à 19 h 08.

À moins d'indication contraire, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

2.

Début : 19 h 08 Fin : 19 h 09

En raison des mesures imposées en vertu du décret 1020-2020 du 30 septembre 2020 tel que modifié par l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, les citoyens pouvaient faire parvenir leurs questions pour qu'elles soient portées à l'attention du conseil.

Aucune question relative à l'ordre du jour n'a été reçue.

ORDRE DU JOUR

3.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 FÉVRIER 2021
202102-010**

3.1

Monsieur le conseiller Michel Bélisle propose de modifier l'ordre du jour soumis pour y ajouter le point 12.1, lequel ordre du jour se lirait comme suit :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ORDRE DU JOUR**
- 3.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 février 2021
- 4. PROCÈS-VERBAL**
- 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2021
- 5. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 5.1 Rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances
- 5.2 Dépôt du rapport annuel sur la gestion contractuelle
- 6. RAPPORT DES SERVICES**
- 6.1 Appui de la Ville de Montréal-Est au recensement 2021 de Statistique Canada
- 6.2 Mandat aux Encans Ritchie Bros. pour la vente de certains équipements et matériaux de la Ville de Montréal-Est
- 6.3 Dérogations mineures pour l'immeuble connu et désigné comme étant les lots 1 250 932 et 1 250 953 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis à l'intersection du boulevard Métropolitain est et de l'avenue Marien (Globocam)
- 6.4 Dérogations mineures pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 252 225 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 381, avenue Dubé
- 6.5 Demande d'orientation par le Conseil municipal pour une demande de changement de zonage afin d'ajouter l'usage I301 - Industries du béton préparé - à l'intérieur de la zone I.24
- 6.6 Contribution monétaire de 24 464,80 \$ aux fins de l'établissement, du maintien ou de l'amélioration de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels pour l'immeuble sis au 38 - 38B, avenue Laurendeau, connu et désigné comme étant le lot 1 252 147 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 6.7 Demande d'orientation par le Conseil municipal pour une demande de changement de zonage afin d'ajouter la catégorie d'usage H5 - habitations collectives - dans la zone H.05
- 6.8 Arrêté concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération – poursuite de la Ville de Beaconsfield
- 6.9 Adhésion au regroupement d'achats pour la fourniture de diesel et de biodiesel
- 6.10 Appui aux « Journées de la persévérance scolaire 2021 »
- 6.11 Manifestation d'intérêt de la Ville de Montréal-Est à participer au programme Rénovation Québec pour l'année 2021-2022
- 6.12 Subvention du Ministère de la Culture et des Communications pour la réalisation du projet intitulé "À la bibliothèque Micheline-Gagnon, on trouve de tout pour tous les goûts"
- 6.13 Déclaration d'engagement « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie »
- 6.14 Changement au plan de signalisation afin de permettre le stationnement du côté nord de la rue Cherrier durant les périodes où le stationnement du côté sud est interdit
- 7. RÉGLEMENT**
- 7.1 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier les limites des zones H.05 et CV.02 et de fixer la marge arrière minimale à 2 mètres pour la zone CV.02
- 7.2 Adoption - premier projet - règlement PR21-04 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage et ses amendements afin de modifier les limites des zones H.05 et CV.02 et de fixer la marge arrière minimale à 2 mètres pour la zone CV.02
- 7.3 Adoption - règlement 76-2018-1 - Règlement modifiant le règlement 76-2018 - Règlement du régime de retraite des employés de la Ville de Montréal-Est
- 7.4 Adoption - règlement 89-2021-1 - Règlement modifiant le règlement 89-2021 - Règlement sur les taxes et les compensations pour l'année 2021 - pour modifier l'exigibilité des versements
- 7.5 Adoption - règlement 90-2021 - Règlement décrétant divers travaux municipaux
- 8. CONTRAT**
- 8.1 Aucun
- 9. PERSONNEL**
- 9.1 Fin de mandat pour l'employé 251
- 9.2 Embauche de monsieur Maxime D'Anjou à titre de chargé de projet au sein de la Direction de la gestion du territoire et environnement.
- 10. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS**
- 10.1 Don de 1 500 \$ au Comité bénévole des loisirs - Maison Evelyn-Opal
- 10.2 Contribution de 2 000 \$ à la campagne de financement de la Fondation de la Pointe-de-l'Île pour la réussite scolaire et l'avenir des élèves.
- 11. DIVERS**
- 11.1 Aucun
- 12. AFFAIRE NOUVELLE**
- 12.1 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 afin de scinder la zone H.13 en deux de part et d'autre de la ligne médiane de l'emprise de l'avenue Ste-Marie, de conserver les mêmes spécifications que celles actuellement applicables à la grille de spécifications pour la zone H.13 pour ces nouvelles zones à l'exception des usages autorisés pour la nouvelle zone qui se situe du

côté nord (est montréalais) de la ligne médiane de l'avenue Sainte-Marie et ce, afin que la seule classe d'usage du groupe d'usage « habitation (H) » autorisée pour cette zone soit la classe H1

13. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Après avoir pris la proposition d'amendement en délibéré, le président d'assemblée la juge recevable.

Cette proposition est appuyée par monsieur le conseiller Alain Dion.

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION : ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :

M. le conseiller Michel Bélisle,
Mme la conseillère Anne St-Laurent,
M. le conseiller Alain Dion,
M. le conseiller Yan Major.

M. le maire, Robert Coutu,
M. le conseiller John Judd,
M. le conseiller Claude Marcoux.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 février 2021 tel qu'amendé par le point 12.1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL

4.

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2021
202102-011**

4.1

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS

5.

**RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU
RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES**

5.1

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances au 10 février 2021.

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

5.2

La directrice générale dépose le Rapport annuel sur la gestion contractuelle.

RAPPORT DES SERVICES

6.

APPUI DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST AU RECENSEMENT 2021 DE STATISTIQUE CANADA

202102-012

6.1

Considérant que Statistique Canada sollicite notre appui afin de mieux faire connaître le recensement aux résidents de notre municipalité.

Considérant que nous désirons encourager les résidents de notre ville à remplir leur questionnaire du recensement, car ceux-ci auront une incidence directe sur la collecte des données nécessaires pour planifier, élaborer et évaluer des programmes et des services tels que les écoles, les garderies, les services à la famille, le logement, les services d'urgence, les routes, les transports publics et la formation pour acquérir des compétences nécessaires à l'emploi.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'appuyer le Recensement de 2021 et d'encourager tous les résidents à remplir leur questionnaire du recensement en ligne au www.recensement.gc.ca.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MANDAT AUX ENCANS RITCHIE BROS. POUR LA VENTE DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIAUX DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

202102-013

6.2

Considérant que la Ville de Montréal-Est doit se départir de certains équipements et matériaux jugés non utiles ou désuets pour ses opérations.

Considérant qu'une liste des équipements et matériaux a été ciblée pour la vente à l'encan et a été remise aux membres du Conseil.

Considérant que la vente à l'encan pourrait contribuer à un certain apport financier.

Considérant qu'une entente avec les Encans Ritchie Bros. est nécessaire pour optimiser la vente des équipements et matériaux ciblés.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De mandater les Encans Ritchie Bros. pour la vente au plus offrant des équipements et matériaux de la Ville de Montréal-Est.

D'autoriser le directeur des travaux publics à signer tout document utile au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉROGATIONS MINEURES POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LES LOTS 1 250 932 ET 1 250 953 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS À L'INTERSECTION DU BOULEVARD MÉTROPOLITAIN-EST ET DE L'AVENUE MARIEN (GLOBOCAM)

202102-014

6.3

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogations mineures pour l'immeuble connu et désigné comme étant les lots 1 250 932 et 1 250 953 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis à l'intersection du boulevard Métropolitain-Est et de l'avenue Marien (Globocam).

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'accorder les dérogations mineures suivantes pour l'immeuble connu et désigné comme étant les lots 1 250 932 et 1 250 953 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal sis à l'intersection du boulevard Métropolitain-Est et de l'avenue Marien (Globocam) soit :

- Permettre une superficie maximale de 142.1 m² pour toutes les enseignes au lieu de 7.5 m² ;
- Permettre une superficie maximale de 107.1 m² pour toutes les enseignes attachées au lieu de 5 m²;
- Permettre une superficie maximale de 35 m² pour toutes les enseignes détachées au lieu de 5 m².

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉROGATIONS MINEURES POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 252 225 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 381 AVENUE DUBÉ

202102-015

6.4

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogations mineures pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 252 225 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 381 avenue Dubé.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'accorder les dérogations mineures suivantes pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 252 225 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 381 avenue Dubé, soit :

- Permettre l'implantation d'une antenne à 14.5 mètres de la ligne de rue au lieu 50 mètres du côté de l'avenue Marien;
- Permettre l'implantation d'une antenne à 28.3 mètres de la ligne de rue au lieu 50 mètres du côté de la rue de Montigny;
- Permettre l'implantation d'une antenne à 28 mètres de la ligne de rue au lieu 50 mètres du côté de l'avenue Dubé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIVE À UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE AFIN D'AJOUTER L'USAGE I301 - INDUSTRIES DU BÉTON PRÉPARÉ - À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE I.24 - REFUS

202102-016

6.5

Considérant qu'un changement de zonage présente un caractère permanent et ne permet pas d'autoriser un usage temporaire pour une période donnée.

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme ne recommande pas, à l'unanimité, au Conseil d'entamer le processus de changement de zonage visant à permettre l'usage I301 - Industries du béton préparé - à même la zone I.24.

Considérant qu'à terme, les terrains visés de la zone présentent un fort potentiel de développement économique et qu'un usage de type I301 - Industries du béton préparé - générerait des nuisances potentielles limitrophes au terrain.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De refuser de donner suite à la demande de changement de zonage visant à permettre l'usage I301 - Industries du béton préparé - à même la zone I.24.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRIBUTION MONÉTAIRE DE 24 464,80 \$ AUX FINS DE L'ÉTABLISSEMENT, DU MAINTIEN OU DE L'AMÉLIORATION DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS POUR L'IMMEUBLE SIS AU 38 - 38B, AVENUE LAURENDEAU, CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 252 147 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL

202102-017

6.6

Considérant la recommandation de la Direction de la gestion du territoire et environnement.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'autoriser l'émission du permis de construction pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 252 147 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, en contrepartie du paiement d'une contribution monétaire de 24 464,80 \$, et ce, conformément à la section 2.2 du règlement 59-2016 – *Règlement de lotissement*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIVE À UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE AFIN D'AJOUTER LA CATÉGORIE D'USAGE H5 - HABITATIONS COLLECTIVES - DANS LA ZONE H.05 - REFUS

202102-018

6.7

Considérant que la classe d'usage H5 (habitations collectives) est autorisée de plein droit dans deux zones distinctes sur le territoire de Montréal-Est.

Considérant qu'en plus des zones autorisant l'usage, plusieurs habitations collectives sont implantées dans différentes zones en droit acquis.

Considérant que la révision du plan d'urbanisme en 2016 et du nouveau règlement de zonage afférant vise à limiter les habitations collectives à deux zones spécifiques.

Considérant que les membres du CCU sont défavorables à l'unanimité à cette demande de changement de zonage.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Marcoux,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

De refuser de donner suite à la demande de changement de zonage afin d'ajouter la catégorie d'usage H5 - habitations collectives - dans la zone H.05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ARRÊTÉ CONCERNANT LES RÈGLES PERMETTANT D'ÉTABLIR LE POTENTIEL FISCAL DES MUNICIPALITÉS LIÉES DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL AUX FINS DE LA RÉPARTITION DES DÉPENSES D'AGGLOMÉRATION – POURSUITE DE LA VILLE DE BEACONSFIELD

202102-019

6.8

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a publié le 4 décembre 2020 dans la Gazette officielle du Québec l'Arrêté concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (l'« Arrêté »).

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a publié le 15 janvier 2021 dans la Gazette officielle du Québec un erratum afin de préciser à l'article 3 de l'Arrêté que le comité de travail sera composé de représentants de la Ville de Montréal et de l'Association des municipalités de banlieue, en vue de réviser les modalités de répartition des quotes-parts, notamment le calcul du potentiel fiscal ou toutes autres solutions pérennes, qui devra faire rapport à la ministre au plus tard le 31 août 2021.

Considérant que les Villes liées de l'Agglomération de Montréal, par le biais de l'Association des municipalités de banlieue, ont confirmé auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation leur volonté de participer au comité de travail tel qu'édicte à l'arrêté ministériel.

Considérant que la Ville de Beaconsfield a déposé une demande introductive d'instance en contrôle judiciaire en Cour supérieure le 15 janvier 2021 contre le procureur général du Québec et la Ville de Montréal.

Considérant que l'ensemble des Villes liées a été inscrit à titre de mis en cause par la Ville de Beaconsfield.

Considérant que le dépôt de cette démarche par la Ville de Beaconsfield soulève des enjeux pour les intérêts de la Ville de Montréal-Est en matière de fiscalité d'agglomération.

Considérant que la Ville de Montréal-Est entend s'assurer d'une défense pleine et entière dans le cadre de cette demande introductive d'instance en contrôle judiciaire.

Considérant que la Ville de Montréal-Est a adopté un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

Que Me Nicolas X. Cloutier, de la firme McCarthy Tétrault s.e.n.c.r.l, soit mandaté à cette fin.

Que ce mandat est nécessaire dans le cadre du recours devant la Cour supérieure dans lequel l'ensemble des Villes liées est mis en cause.

Qu'une somme ne dépassant pas 5 000 \$ soit réservée pour les dépenses requises à cette fin par chacune des Villes liées.

Que la Cité de Dorval soit désignée afin d'être le point de chute pour le paiement des honoraires de la firme McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l. pour l'ensemble des villes prenantes à la démarche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHATS POUR LA FOURNITURE DE DIÉSEL ET DE BIODIÉSEL

202102-020

6.9

Considérant que la Ville de Montréal-Est participe à un regroupement d'achats pour la fourniture de diesel et biodiesel avec la Ville de Montréal.

Considérant que l'achat de groupe permet aux participants d'augmenter leur pouvoir d'achat.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Montréal-Est de participer à ce regroupement d'achats.

Considérant que la Ville de Montréal-Est s'engage à payer les sommes relatives à sa consommation périodique de diesel et biodiesel.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

D'adhérer au regroupement d'achats de la Ville de Montréal pour la fourniture de diesel et biodiesel.

De mandater la Direction de l'approvisionnement de la Ville de Montréal à octroyer un contrat assurant la fourniture de diesel et biodiesel à la Ville de Montréal-Est pour et au nom de cette dernière.

D'autoriser le directeur des travaux publics à signer tout document utile au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPUI AUX « JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2021 »

202102-021

6.10

Considérant que les jeunes ainsi que les intervenants ont démontré beaucoup de courage et de résilience pour affronter la réalité inédite du confinement.

Considérant que ces derniers inspirent la collectivité par leur courage, un courage qui donne un nouvel élan à la rentrée, un nouveau souffle motivant qui entraîne la société avec eux.

Considérant que les élus municipaux veulent témoigner de leur solidarité et de leur soutien envers les jeunes et envers tous les intervenants du réseau de l'éducation en appuyant la campagne des « Journées de la persévérance scolaire (JPS) 2021 » sur le thème « Un moment pour eux ».

Considérant que les élus municipaux collaborent aux efforts de la collectivité montréalaise en matière de persévérance scolaire et de réussite éducative, entre autres à travers le Mouvement Réussite éducative : les élus s'engagent! de Concertation Montréal.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

De proclamer la semaine du 15 au 19 février 2021 comme étant celle des Journées de la persévérance scolaire dans notre ville en exprimant unanimement et publiquement la solidarité et le soutien envers les jeunes et envers tous les intervenants du réseau de l'éducation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MANIFESTATION D'INTÉRÊT DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST À PARTICIPER AU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2021-2022

202102-022

6.11

Considérant que la Ville de Montréal-Est a participé à ce programme en 2013, 2017, 2018, 2019 et 2020 pour la réparation des bâtiments résidentiels admissibles, dont les fondations présentent des lézardes causées par les conditions de sol naturel ou rapporté qui entoure les fondations.

Considérant la popularité du programme en 2017 (93 495 \$ alloué) 2018 (69 440 \$ alloué) 2019 (61 000 \$ alloué) 2020 (70 000 \$ alloué).

Considérant que la Ville souhaite participer à nouveau à ce programme et y consacrer une somme de 70 000 \$ puisée à même les surplus non autrement affectés.

Considérant que les sommes non engagées ou dépensées devront être retournées aux surplus non autrement affectés.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

D'informer la Société d'Habitation du Québec (SHQ) que la Ville souhaite participer au programme Rénovation Québec pour l'année 2021-2022.

D'affecter à cette fin la somme de 70 000 \$ du surplus non autrement affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

L'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION POUR LA RÉALISATION DU PROJET INTITULÉ "À LA BIBLIOTHÈQUE MICHELINE-GAGNON, ON TROUVE DE TOUT POUR TOUS LES GOÛTS"

202102-023

6.12

Considérant que lors du processus budgétaire, le Ministère de la Culture et des Communications n'avait pas encore finalisé le montant que la Ville pouvait anticiper recevoir en aide financière donc une somme de 25 000 \$ a été estimée pour l'année 2021.

Considérant que la somme finale confirmée en aide financière pour la bibliothèque Micheline-Gagnon est de 38 255 \$, donc un écart de 13 255 \$.

Considérant que le Ministère de la Culture et des Communications spécifie que l'aide financière doit obligatoirement faire partie du budget 2021.

Considérant que cette aide financière réelle est supérieure au budget estimé de l'ordre de 13 255 \$, il y a lieu d'augmenter le budget des livres numériques de la bibliothèque Micheline-Gagnon pour l'année 2021 de ce montant.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'affecter la somme de 13 255 \$ du surplus non autrement affecté et d'autoriser les amendements budgétaires requis afin de permettre à la Ville de respecter les conditions de ladite aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉCLARATION D'ENGAGEMENT « LA DÉMOCRATIE DANS LE RESPECT, PAR RESPECT POUR LA DÉMOCRATIE »

202102-024

6.13

Considérant que le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés, dont notamment la liberté d'expression.

Considérant qu'une démocratie respectueuse honore la fonction d'élue et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions.

Considérant que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Marcoux,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'adhérer à la déclaration d'engagement ayant pour thème « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CHANGEMENT AU PLAN DE SIGNALISATION AFIN DE PERMETTRE LE STATIONNEMENT DU CÔTÉ NORD DE LA RUE CHERRIER DURANT LES PÉRIODES OÙ LE STATIONNEMENT DU CÔTÉ SUD EST INTERDIT

202102-025

6.14

Considérant la recommandation favorable de la Commission de circulation.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

De modifier la période d'entretien du côté ssud de la rue Cherrier pour l'établir à une journée par semaine entre 8 h et 16 h.

De permettre le stationnement du côté nord de la rue Cherrier durant la période où il est interdit de se stationner du côté sud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT

7.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES H.05 ET CV.02 ET DE FIXER LA MARGE ARRIÈRE MINIMALE À 2 MÈTRES POUR LA ZONE CV.02

202102-026

7.1

Monsieur le conseiller John Judd donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier les limites des zones H.05 et CV.02 et de fixer la marge arrière minimale à 2 mètres pour la zone CV.02.

ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT PR21-04 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES H.05 ET CV.02 ET DE FIXER LA MARGE ARRIÈRE MINIMALE À 2 MÈTRES POUR LA ZONE CV.02

202102-027

7.2

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'adopter le premier projet de règlement PR21-04 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - *Règlement de zonage* et ses amendements afin de modifier les limites des zones H.05 et CV.02 et de fixer la marge arrière minimale à 2 mètres pour la zone CV.02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 76-2018-1 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 76-2018 - RÈGLEMENT DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

202102-028

7.3

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'adopter le règlement 76-2018-1 - Règlement modifiant le règlement 76-2018 - Règlement du régime de retraite des employés de la Ville de Montréal-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 89-2021-1 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 89-2021 - RÈGLEMENT SUR LES TAXES ET LES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2021 - POUR MODIFIER L'EXIGIBILITÉ DES VERSEMENTS

202102-029

7.4

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'adopter le règlement 89-2021-1 - Règlement modifiant le règlement 89-2021 - Règlement sur les taxes et les compensations pour l'année 2021 - pour modifier l'exigibilité des versements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 90-2021 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DIVERS TRAVAUX MUNICIPAUX

202102-030

7.5

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'adopter le règlement 90-2021 - Règlement décrétant divers travaux municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT

8.

PERSONNEL

9.

FIN DE MANDAT POUR L'EMPLOYÉ 251

202102-031

9.1

Considérant la recommandation de la Direction des ressources humaines.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'entériner la décision de mettre un terme au mandat de l'employé 251 à compter du 8 février

2021 et de lui verser les sommes dues conformément aux dispositions de son contrat de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

EMBAUCHE DE MONSIEUR MAXIME D'ANJOU À TITRE DE CHARGÉ DE PROJET AU SEIN DE LA DIRECTION DE LA GESTION DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT.

202102-032

9.2

Considérant la recommandation de la Direction des ressources humaines.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

D'embaucher monsieur Maxime D'Anjou à titre de chargé de projet au sein de la Direction de la gestion du territoire et environnement pour une durée déterminée de deux (2) ans.

D'autoriser l'affectation des sommes requise du surplus non autrement affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS

10.

DON DE 1 500 \$ AU COMITÉ BÉNÉVOLE DES LOISIRS - MAISON EVELYN-OPAL

202102-033

10.1

Considérant qu'à cause du confinement, le Comité bénévole des loisirs de la Maison Evelyn-Opal n'a pu offrir du soutien ainsi que diverses activités à ses membres.

Considérant que de nombreux besoins devront être comblés lorsque la pandémie permettra la tenue d'activités.

Considérant que la Ville soutient financièrement chaque année la Maison Evelyn-Opal ainsi que la Société de la Sclérose en Plaques dans leurs activités.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

De donner 1 500 \$ au Comité bénévole des loisirs - Maison Evelyn-Opal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRIBUTION DE 2 000 \$ À LA CAMPAGNE DE FINANCEMENT DE LA FONDATION DE LA POINTE-DE-L'ÎLE POUR LA RÉUSSITE SCOLAIRE ET L'AVENIR DES ÉLÈVES.

202102-034

10.2

Considérant que la crise sanitaire que l'on vit aura des conséquences majeures pour certains élèves et entraînera une hausse significative des besoins d'accompagnement et de support à leur réussite académique.

Considérant que cette situation pourrait avoir des effets néfastes pour l'avenir de notre société.

Considérant que les élus ont à cœur de promouvoir et de reconnaître l'effort et la réussite de l'élève dans l'atteinte de ses objectifs personnels et scolaires.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

De contribuer à la campagne de financement de la Fondation de la Pointe-de-l'Île pour la réussite scolaire et l'avenir des élèves en accordant un montant de 2 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DIVERS

11.

AFFAIRE NOUVELLE

12.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE AFIN DE SCINDER LA ZONE H.13 EN DEUX ZONES DE PART ET D'AUTRE DE LA LIGNE MÉDIANE DE L'EMPRISE DE L'AVENUE STE-MARIE, DE CONSERVER LES MÊMES SPÉCIFICATIONS QUE CELLES ACTUELLEMENT APPLICABLES À LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS POUR LA ZONE H.13 POUR CES NOUVELLES ZONES À L'EXCEPTION DES USAGES AUTORISÉS POUR LA NOUVELLE ZONE QUI SE SITUE DU CÔTÉ NORD (EST MONTRÉALAIS) DE LA LIGNE MÉDIANE DE L'AVENUE SAINTE-MARIE, ET CE, AFIN QUE LA SEULE CLASSE D'USAGE DU GROUPE D'USAGE « HABITATION (H) » AUTORISÉE POUR CETTE ZONE SOIT LA CLASSE H1

12.1

202102-035

Madame la conseillère Anne St-Laurent donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage afin de scinder la zone H.13 en deux zones de part et d'autre de la ligne médiane de l'emprise de l'avenue Ste-Marie, de conserver les mêmes spécifications que celles actuellement applicables à la grille de spécifications pour la zone H.13 pour ces nouvelles zones à l'exception des usages autorisés pour la nouvelle zone qui se situe du côté nord (est montréalais) de la ligne médiane de l'avenue Sainte-Marie, et ce, afin que la seule classe d'usage du groupe d'usage « habitation (H) » autorisée pour cette zone soit la classe H1.

PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

13.

Début : 19 h 47 Fin : 20 h 12

En raison des mesures imposées en vertu du décret 1020-2020 du 30 septembre 2020 tel que modifié par l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, les citoyens pouvaient faire parvenir leurs questions pour qu'elles soient portées à l'attention du conseil.

Des questions ont été reçues ou posées par les citoyens suivants :

- Monsieur Roberto Sauro
- Monsieur Richard Poissan
- Madame Chantale Ouellet
- Madame Diane Blais

LEVÉE DE LA SÉANCE

14.

202102-036

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent, appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De lever la séance à 20 h 12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ROBERT COUTU
Maire

ROCH SERGERIE, avocat
Greffier